

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur François TIMMERMANS
Attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/165307
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1871 /s. 384
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

NEERLANDAIS

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place De Brouckère, 26. Placement d'une enseigne lumineuse.
Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 4 janvier 2006, sous référence, reçue le 11 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 25 janvier 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'une enseigne lumineuse en façade d'un bien appartenant à un ensemble de 7 immeubles (n°8 à 28) de style éclectique à dominante néo-gothique, construits entre 1873-1874 par l'architecte J. De Blois et inscrits à l'inventaire légal du patrimoine monumental. Les n°s 12 à 28 auraient, selon ce dernier, été primés au deuxième concours de façades de 1876-1878. En plus de sa grande qualité architecturale intrinsèque, le n°26, concerné par la présente demande, est situé juste en face et dans la zone de protection de l'hôtel Métropole, classé comme monument.

En regard des qualités architecturales et patrimoniales du tissu urbain concerné par la présente demande, la Commission ne peut émettre à son égard un avis favorable, en raison du caractère particulièrement préjudiciable de l'enseigne proposée.

Dimensions excessives : saillie très importante du cube lumineux. Trop voyant, trop grand et cache l'habillage en pierre bleue du pourtour de la vitrine

5,8 m de long sur 1,20 m de haut et avec un cube saillant de plus d'un m³ de volume. Et de plus, lumineux ! La Commission ne souscrit pas aux enseignes lumineuses dans les zones de protection des biens classés ou à proximité de ceux-ci en raison de leur caractère voyant et esthétiquement préjudiciables pour ces biens protégés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.